



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VIENNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°86-2019-061

PUBLIÉ LE 11 JUIN 2019

# Sommaire

## **DDT 86**

86-2019-06-06-007 - Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-269 portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : EURL LERAY "AE du CHATEAU" (2 pages)

Page 3

## **Direction départementale des territoires**

86-2019-06-07-001 - Arrêté 2019 / DDT / SHUT / 259 portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme - commune de ROIFFÉ (4 pages)

Page 6

DDT 86

86-2019-06-06-007

Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-269 portant création  
d'agrément pour l'exploitation d'un établissement  
d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des  
véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé :  
EURL LERAY "AE du CHATEAU"



## PRÉFÈTE DE LA VIENNE

Direction départementale des territoires de la Vienne  
Service : Prévention des risques et animation territoriale  
Unité : Éducation routière

**Arrêté n°2019-DDT-SPRAT-ER-269**

**en date du 06 JUIN 2019**

**portant création d'agrément pour l'exploitation d'un établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière dénommé : EURL LERAY « AE du CHATEAU ».**

**La Préfète de la Vienne,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** le code de la route notamment ses articles R.212-1 et R-213-2 ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2016 modifiant l'arrêté du 8 janvier 2001 modifié relatif à l'exploitation des établissements d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté du 8 janvier 2001 créant un registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°2018-SG-DCPPAT-017 en date du 27 avril 2018 donnant délégation de signature à Monsieur Eric SIGALAS, Directeur départemental des territoires de la Vienne ;

**VU** la décision n°2018-DDT-40 en date du 3 octobre 2018 donnant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires de la Vienne ;

**VU** la demande présentée par M. Fabien LERAY en date du 7 mars 2019 en vue d'être autorisé à exploiter l'établissement d'enseignement à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, sis 21 avenue René Baillargeon – 86400 CIVRAY ;

**CONSIDÉRANT** que la demande remplit les conditions réglementaires ;

**SUR** proposition du Directeur départemental des territoires ;

### **-ARRÊTE-**

**Article 1 : M. Fabien LERAY est autorisé à exploiter, pendant une durée de 5 ans, l'établissement d'enseignement, à titre onéreux, de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière, dénommé EURL LERAY « AE du CHATEAU » sis à Civray.**

- raison sociale : **EURL LERAY « AE du CHATEAU »**
- adresse : **21 avenue René Baillargeon – 86400 CIVRAY**
- n° d'agrément : **E 19 086 0004 0**

**Article 2 :** Cet agrément est délivré pour une durée de cinq ans à compter du 6 juin 2019.  
Sur demande de l'exploitant présentée deux mois avant la date d'expiration de la validité de son agrément, celui-ci sera renouvelé si les conditions requises sont remplies.

**Article 3 :** L'établissement est habilité au vu des autorisations fournies, à dispenser les formations aux catégories de permis de conduire suivantes : **AM – A – B.**

**Article 4 :** Le présent agrément n'est valable que pour l'exploitation d'un établissement, à titre personnel par son titulaire, sous réserve de l'application des prescriptions des arrêtés ministériels du 8 janvier 2001 modifié et du 18 décembre 2002.

**Article 5 :** L'exploitant est tenu d'informer deux mois avant toute modification, les services de l'État dès lors qu'intervient : un changement d'adresse du local, un changement de statut, une cessation d'activité, une transformation du local, une extension de formation.

**Article 6 :** L'agrément peut être à tout moment suspendu ou retiré selon les conditions fixées par les articles 12 à 14 de l'arrêté ministériel du 8 janvier susvisé.

**Article 7 :** Le présent agrément et toute décision affectant sa validité seront enregistrés dans le registre national de l'enseignement de la conduite des véhicules à moteur et de la sécurité routière créé par l'arrêté du 8 janvier 2001 précité.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations la concernant, en s'adressant au service : DDT -SPRAT-ER.

**Article 8 :** Le Directeur départemental des territoires de la Vienne est chargé de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera adressé à l'intéressé et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Vienne.

Pour la Préfète et par délégation,  
Le Directeur départemental des territoires,  
Par subdélégation,  
La Chef d'unité éducation routière,

Cindy LEBAS

Direction départementale des territoires

86-2019-06-07-001

Arrêté 2019 / DDT / SHUT / 259 portant dérogation à la  
règle de l'urbanisation limitée dans le cadre de la révision  
du plan local d'urbanisme - commune de ROIFFÉ



PRÉFÈTE DE LA VIENNE

**ARRÊTE n°2019 - DDT - 259**  
**portant dérogation à la règle de l'urbanisation limitée**  
**dans le cadre de la révision du plan local d'urbanisme**  
**de la commune de Roiffé**

La Préfète de la Vienne  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'urbanisme et notamment les articles L.142-4 à L.142-5 et R.142-2 à R.142-3 ;
- VU** la délibération du conseil municipal en date du 30 janvier 2019 prescrivant la modification N°1 du PLU de la commune de Roiffé ;
- VU** la saisine de la commune en date du 11 février 2019 sollicitant l'accord de la préfète pour déroger à la règle de l'urbanisation limitée ;
- VU** l'avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers du 9 avril 2019 ;

Considérant que le secteur ouvert à l'urbanisation, secteur en zone 2AU des « Cognées » qui sera classé en zone UG (équipements publics) après approbation de la modification n°1 du PLU, est un espace interstitiel situé à l'intérieur du tissu urbain de la commune, à proximité immédiate de zones bâties et du terrain de football,

Considérant que le secteur a été choisi après étude de toutes autres possibilités afin de permettre la réalisation d'un groupe scolaire pour 3 communes ;

Considérant qu'il ressort du projet de modification du PLU que l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services ;

**SUR** proposition du directeur départemental des territoires,

**ARRÊTE**

**Article 1:**

L'ouverture à l'urbanisation du secteur de la zone 2AU des « Cognées » prévue au plan local d'urbanisme, et identifiés dans l'annexe jointe, est accordée à la commune de Roiffé.

**Article 2 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Fait à Poitiers, le - 7 JUIN 2019

La Préfète  
  
Isabelle DILHAC



**ANNEXE A L'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL  
DÉROGATION A L'URBANISATION LIMITÉE – PLU Roiffé**

**Secteur concerné par la règle d'urbanisation limitée :**

zone 2AU des « Cognées »



